

Historique du projet de la carrière de Villeneuve

09/07/2001

Schéma Départemental des carrières de Loire-Atlantique - Arrêté préfectoral d'approbation du 9 Juillet 2001.

Schéma en vigueur jusqu'en 2019. Il sera remplacé par le Schéma Régional des Carrières en cours d'élaboration au plus tard le 1 Janvier 2020, conformément au Décret n° 2015-1676 du 15 de cembre 2015 relatif aux schémas régionaux et départementaux des carrières ainsi qu'à l'application du code de l'environnement outre-mer et instruction du gouvernement du 4 août 2017 relative à la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières.

27/02/2004 :

Plan Local d'Urbanisme PLU approuvé le 27/02/2004. Voir délibération du 27/02/2004 ¹.

Mars 2004 :

Un habitant du sud de Grand-Auverné apprend qu'il y a un projet de carrière. Confirmation par le maire de l'époque, André Cruaud. Le projet indiqué dans le PLU serait mené par le Groupe Lafarge.

2004 :

Création de l'Association pour la protection du sud de la commune de Grand-Auverné.

Juillet 2006

Lancement de la procédure de **révision simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme** pour l'ouverture à l'**urbanisation d'un nouveau quartier à vocation résidentielle** sur le secteur de la Grée.

Août 2006 :

Le Groupe Brangeon s'intéresse à une deuxième zone qui touche celle concernée par le premier projet, plus à l'est, et qui borde une ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique).

Sept 2006 :

« Le maire envoie à l'association, pour information, une demande de révision du PLU, de la part des deux entreprises concernées, pour permettre l'extraction de sable. Le Conseil Municipal demande à chacune de ces entreprises un dossier détaillé des conditions d'exploitation afin d'examiner la demande.

La commune lance alors deux révisions du PLU sur ces deux localisations. Notre association réagit considérant que ces deux sablières engendreraient de nombreux troubles environnementaux, notamment la mise en danger d'une zone humide (ces zones jouent un rôle fondamental dans notre environnement et ont un équilibre très fragile - tourbière hébergeant des espèces protégées au niveau régional et national, refuge pour l'avifaune, etc...), ainsi qu'un danger au niveau de la circulation sur la D14 (1 entrée ou sortie de camion toutes les 2 minutes (600 000 tonnes par an pour l'ensemble du projet qui n'aurait qu'une sortie), ainsi que humains (perte de terres pour les locataires sans aucune compensation, bruit et poussière pour les habitants de Villechoux et Villeneuve)... »

15/11/2006 :

Arrêté municipal du 15 Novembre 2006, prescrivant l'enquête publique sur la **révision simplifiée N°1 du PLU** du 1er Décembre 2006 au 5 Janvier 2007 ².

1 Délibération CM du 27/02/2004

2 Arrêté municipal du 15 Novembre 2006

01/02/2007 :

Révision simplifiée n°1 du PLU pour l'ouverture à l'**urbanisation d'un nouveau quartier à vocation résidentielle** sur le secteur de la Grée est approuvée.

*Voir délibération du 1/02/2007*³.

09/02/2007 :

Réception par la Sous-Préfecture de Chateaubriant du dossier d'approbation de la révision simplifiée n°1 du PLU pour l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau quartier à vocation résidentielle sur le secteur de la Grée est approuvée⁴.

27/03/2007 :

La **modification n°1 du PLU** est approuvée .

«En 2007, le PLU fera l'objet de la modification n°1 afin de créer le secteur Ne. C'est ainsi que l'arrêté municipal du 15 Novembre 2006, prescrivant l'enquête publique sur la modification du PLU, l'enquête publique du 1er Décembre 2006 au 5 Janvier 2007, et les différents avis des personnes publiques compétentes, ont convergé vers la création d'un secteur spécifique Ne, permettant de recevoir des installations d'intérêt public de type éoliennes. La modification fut entérinée par délibération du conseil municipal du 27 Mars 2007. *Voir délibération du 27/3/2007*⁵.

05/07/2007 :

Par délibération, la procédure de révision simplifiée n°2 est initiée – La faisabilité de deux projets de création de carrières d'extraction de sable a abouti au dossier définitif de révision simplifiée N°2 du PLU. *Voir délibération du 5/07/2007*⁶.

28/11/2007 :

Révision simplifiée n°2 - Arrêté municipal pour mettre les projets de révisions simplifiées du PLU à enquête publique.

*Voir délibération du 28/11/2007*⁷.

12/02/2008 :

Révision simplifiée n°2 - Le commissaire enquêteur émet un avis favorable aux deux révisions du PLU. Compte tenu de l'échéance électorale, l'ancien maire sursoit aux décisions d'approbation ou rejet des révisions. Les associations ont participé aux différents stades de la concertation.

*Rapport du commissaire enquêteur*⁸ ...

Mai 2009 :

Le Conseil municipal se réunit avec les deux carriers. Lafarge concerné par le PLU simplifié n°2⁹ présente son étude définitive. (zone hachurée en jaune orangée.)

??? *S'agit-il d'une réunion publique ou privée ?*

3 Délibération CM du 1/02/2007

4 Dossier d'approbation de la révision N°1, réceptionné en Sous-Préfecture le 9/02/2007

5 Délibération CM du 27/03/2007

6 Délibération CM du

7 Délibération CM du 28/11/2007

8 Rapport du commissaire enquêteur

9 Que devient DVL?

09/07/2009 : Bilan de la concertation de la révision simplifiée N°2 ¹⁰.

09/07/2009 :

Approbation de la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ¹¹.

« *Projet sur la zone plus à l'est non retenu, car le tonnage total des deux projets réunis serait trop important considérant les infrastructures existantes.*

Les riverains négocient avec Lafarge pour réduire au maximum les nuisances, notamment le passage du sable de l'autre côté de la D14, le but étant de déplacer le point d'enlèvement afin de réduire le bruit qui provoquerait la circulation des camions. L'enlèvement se ferait donc sur l'ancien site de Lambrun.

Nos associations partenaires (Bretagne Vivante, SOS Loire Vivante, Eaux et Rivières et LPO) demandent au Tribunal administratif d'annuler cette délibération : forclusion des délais de recours, légalité externe (déroulement de l'enquête publique), légalité interne (atteinte à la qualité de l'eau, risque d'assèchement de la tourbière, diminution de l'écoulement dans la rivière Poisson, etc...). Tout a été rejeté par le tribunal ¹².»

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 9 Juillet 2009 ¹³ :

«Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet définitif de révision simplifiée n°2 du plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Que conformément à l'article R123-25, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ¹⁴ et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ¹⁵.
- Que la présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement de ces mesures de publicité et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, un mois suivant sa transmission au Sous Préfet, si celui-ci n'a notifié dans ce délai aucune modification à apporter à la révision simplifiée n°2 du PLU conformément à l'article L123-12 »

Affiché le 16/07/2007.

10 Délibération CM du 9/07/2009 Bilan de la concertation de la révision simplifiée n°2

11 Délibération CM du 9/07/2009 Approbation de la révision simplifiée n°2

12 Argumentaire présenté devant le Tribunal administratif ?

13 La délibération ne mentionne pas :

- les références cadastrées et leurs surfaces respectives des parcelles concernées par le projet. Les numéros de parcelles sur la carte annexée sont illisibles.
- les propriétaires des terrains.
- l'existence ou non d'un contrat de forage. Dans la mesure où les noms des carriers apparaissent sur la légende la carte « Zonage Révision simplifiée n°2 », Il me semble que les logiques administrative et juridique, devraient restituer le contexte des propriétés et des contrats de forage.

A propos de l'annexe :

La délibération mentionne l'annexe ainsi : « le projet définitif de révision simplifiée n°2 du plan Local d'Urbanisme ». Or la carte annexée est titrée de manière différente: « Zonage Révision simplifiée n°2 », le projet définitif n'apparaît pas. En dehors de la légende, aucune indication est précisée sur l'auteur du document, sur la date de réalisation et de mise à jour avec l'index, sur le rattachement à la délibération précitée, ainsi que sur la référence au PLU.

Dans le cadre de notre demande d'information :

Deux documents différents nous ont été remis avec le même titrage.

Le premier document laisse apparaître les deux carriers et leurs zones attribuées.

Le second document fait uniquement référence à la Carrière Lafarge, sans indication de l'auteur du document, de la date de réalisation et de mise à jour avec l'index, de rattachement à la délibération du 9 juillet 2009 ainsi que la référence au PLU.

14 Sur la question d'affichage et compte tenu des enjeux et de l'opposition à ce dossier :

- la commune peut-elle aujourd'hui prouver l'affichage sans discontinuité sur 1mois (constat d'huissier)
- la commune a-t-elle intégré dans le dossier un certificat de non recours correspondant à l'affichage.

15 Le dossier de révision du PLU n°2 devrait comprendre l'ensemble des pièces à savoir :

- les documents cités aux préalables de la délibération du 09/07/2009 : Extrait des délibérations du 01/02/2007, du 27/03/2007, 05/07/2007, l'arrêté municipal du 28/11/2007, le rapport du commissaires enquêteur du 12/02/2008.
- la ou les annexes circonstanciées décrites précisément dans la délibération, numérotées, datées...
 - la preuve de l'affichage sans discontinuité sur le mois du recours,
 - le certificat de non recours,
 - la copie et facture de l'affichage dans un journal départemental

17/07/2009 :

Réception du dossier d'approbation de la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme par la Sous Préfecture le 17/07/2009.

15/10/2009 :

Avis du préfet sur le dossier d'approbation de la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme :

« Le dossier présenté contient des éléments aux deux opérations envisagées alors que la procédure de révision simplifiée n°3 n'est pas encore achevée. J'ai bien noté que la révision simplifiée n°3 qui devra se traduire par une délibération du conseil municipal est toujours en cours. En tout état de cause, pour éviter toute confusion, il conviendra que les documents graphiques (localisation des carrières, contraintes patrimoniales, principe d'aménagement, zonage actuel, zonage après révision simplifiée n°2 et servitudes) et écrits ne mentionnent que les informations relevant de la révision n°2.

Lors de la réunion des personnes publiques associées qui s'était déroulée le 3 novembre 2007, mes services vous avaient précisé qu'il n'y avait pas lieu de délimiter le périmètre du site d'extraction par un zonage Nc. Si cette demande a bien été prise en compte sur le plan de zonage, ce n'est pas le cas dans la partie littérale du rapport qui devra donc être actualisée en supprimant toute référence à ce zonage Nc.

Le plan de zonage et le règlement écrit de la présente révision seront mis en cohérence sur la manière d'identifier l'emplacement de la future carrière. Elle sera par repérée par une teinte jaune mais par des hachures, identiques à celles représentant l'exploitation existante du Lambrun sur le plan de zonage « feuille sud » du PLU en vigueur.

Je vous invite à vérifier le contenu du dossier d'approbation. » Extrait de la lettre du préfet de la Loire-Atlantique du 15/10/2009.

15/07/2009 :

Le plan de « Zonage Révision simplifiée n°2 » est modifié conformément à la demande du préfet. Les hachures ont remplacé les zones de couleur.

La demande d'exploitation déposée en 2009 n'a pas débouché sur une autorisation d'exploitation, l'administration s'étant dessaisie du dossier car le pétitionnaire ne disposait plus de la maîtrise foncière des terrains. (information donnée par la DREAL à la demande de GAE environnement le 24 juillet 2020).

07/12/2010 :

Information du préfet de la Loire-Atlantique, sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale :

« Nom du pétitionnaire : Société Lafarge Granulats Ouest.

Nature et adresse du projet : autorisation d'exploiter une carrière et des installations de traitement des matériaux de carrières aux lieux dits Villechoux et Lambrun sur le territoire de la commune du Grand-Auverné.

L'autorité environnementale a accusé réception du présent dossier, qu'elle a reçu complet et régulier le 15 septembre 2010.

Depuis le 15 septembre 2010, en application de l'article R 122-13-1 du code de l'environnement et en l'absence d'observation de la part de l'autorité environnementale, son avis est réputé favorable. » Extrait de l'« information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale » du 7/12/2010.

Juillet 2012 :

« La municipalité a voté l'inscription de deux parcelles appartenant à Lafarge en emplacement réservé au PLU, au motif de pouvoir élargir la route (qui va de Villeneuve vers la carrière) pour le trafic routier relatif à la carrière. Cela va à l'encontre des prévisions de Lafarge quant au lieu de vente du sable ainsi qu'aux engagements de ne pas avoir de trafic dans les hameaux. »

Novembre 2012 :

« L'association a rencontré Madame Cruaud, maire de l'époque, après la demande de l'association de recours gracieux à propos du projet d'élargissement de la route de Villeneuve. Projet aussi d'un rond-point sur cette même route pour avoir un droit de préemption. Il nous a été indiqué que c'était le seul motif qui permettrait de placer deux terrains en emplacements réservés. Ce projet d'élargissement a été voté. Le recours gracieux rejeté. Il a été cependant précisé que bien sûr, il n'était pas question qu'il y ait de passage de camions dans le hameau de Villeneuve ».

04/01/2018 :

Dossier de déclaration déposé par la Société des Carrières de l'Ouest relatif à la Création de 5 piézomètres au lieu-dit « Les Communs » sur la Commune du Grand-Auverné.

08/01/2018 :

Récépissé de déclaration par la Préfète de Loire Atlantique : Création de 5 piézomètres au lieu-dit « Les Communs » sur la Commune du Grand-Auverné pour la Société des Carrières de l'Ouest.

22/01/2018 :

CM & Sablières

« 6. AFFAIRES DIVERSES

Sablières : M le maire informe avoir reçu un appel de M de DURFORT l'informant que les propriétaires ont signé avec une entreprise et que cette dernière souhaite venir se présenter au conseil municipal. Rendez-vous a été pris pour une rencontre en réunion privée avant le conseil municipal du 19/02/2018. »

Eté 2018 :

« Des riverains constatent qu'il y a une reprise du projet. Après consultation des comptes-rendus des séances du Conseil municipal et plusieurs témoignages, le fait se confirme. Nouvel exploitant : Les Carrières de l'Ouest. Pose de piézomètres sur le site. »

23/04/2018 :

Conseil Municipal & Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

9. AFFAIRES DIVERSES :

Urbanisme : M le maire rend compte des points à inscrire pour une future révision du PLU. Les communes ont obligation de révision dans les trois ans qui suivent l'approbation du SCoT et l'assemblée convient de l'intéresser à engager une recherche de cabinet de conseil pour débuter l'étude en 2019.

Novembre 2018 :

Reprise d'activité de « l'association pour la protection du sud de la commune de Grand-Auverné » qui devient « Grand-Auverné environnement ».

19/11/2018 :

CM & Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

6. REVISION DU PLU

M le maire précise que la durée d'une révision peut s'étaler de 24 à 30 mois et propose une réunion privée le 4 décembre prochain, afin de présenter l'intérêt de cette révision par rapport aux projets de la commune :

- Mise en conformité avec les dispositions des lois GRENELLE et ALUR notamment,
- Mise en compatibilité avec le Scot de la communauté de communes Châteaubriant-Derval en cours d'adoption (pour rappel <https://scot-pcaet.wixsite.com/chateaubriantderval> communiqué sur le compte rendu du 22 mai 2017).
Cette réunion de travail permettra de fixer les objectifs spécifiques de la commune afin de lancer la révision.
La commune a déjà sollicité les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) afin qu'ils assistent la commune au cours des études de cette révision.

27 sept 2018 :

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2018-2023 approuvé le 27 sept 2018.

27 sept 2018 :

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes Chateaubriant - Derval approuvé le 18 décembre 2018.

Comprenant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Nov. 2018 :

Réactivation de l'association.

22/01/ 2019 :

Rdv avec le maire afin d'en savoir plus. Voir compte-rendu de notre entrevue dans le Compte-rendu de l'association du 25 janvier 2019.

07/02/2019 :

Rencontre avec les représentants de la Société des Carrières de l'Ouest ¹⁶.

03/07/2019 :

Fin de la concertation préalable du Schéma Régional des Carrières qui s'est déroulé du 14 juin au 3 juillet 2019.

Dossier de concertation consultable sur le site de la DREAL Pays-de-Loire.

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/dossier-de-concertation-a4757.html>

26 juin 2020 :

Mise à disposition du public du projet de schéma régional des carrières des Pays de la Loire : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/mise-a-disposition-du-public-du-projet-de-schema-a5180.html>

Extraits du dossier de révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme :

Page 16 :

« *Le cas particulier de l'activité d'extraction de sable.*

Dans la mesure où il existe déjà une activité de ce type sur la commune, et où le gisement est disponible, son maintien et son développement doivent être rendus possibles par le PLU, sous réserve que

16 CR de la Rencontre avec les représentants de la société des Carrières de l'Ouest du 7/02/2019

l'exploitant prenne toutes les mesures de préservation de l'environnement et de cadre de vie des riverains. »

Page 18 :

L'objectif de la commune est avant tout de poursuivre le renouvellement de sa population, si ce n'est sa progression. On posera l'hypothèse de retrouver, à terme, la population de 1990 soit 750 habitants environ.

Page 19 :

« Les milieux naturels d'intérêt notamment les ZNIEFF sont essentiellement représentés par les masses boisées et une zone de tourbières qui ne font pas l'objet d'enjeux agricoles. Leur protection stricte est envisageable dans la mesure où elle ne présente pas de risque majeur de conflit d'usage.

La possibilité de développer l'activité d'extraction du sable au sud de la commune, dans la mesure où elle est souhaitable pour l'économie locale, doit, conformément à la législation dont elle dépend, mettre en œuvre toutes les dispositions en vue de ne pas altérer les milieux naturels et les paysages d'intérêt du secteur dont ceux qui sont identifiés par le présent document. »

Surface de la zone hachurée 80 hectares environ.

Sur la révision, il est indiqué 128,31 hectares.

Page 22 :

« Compte tenu de la superficie concernée, 128,31 hectares, la présente révision simplifiée identifie désormais un secteur Nc, exclusivement réservé à l'activité de carrières, qui se limite au seul site d'exploration, et incluant malgré tout une possibilité d'aménagement et d'élargissement des voies d'accès. »

Page 26 :

« La superficie du projet est d'environ 76 hectares pour la d'exploitation et de 12 hectares pour les infrastructures et installations. »

Page 48 :

Le document de révision fait référence à la zone Nc.